



vice-rectorat  
Polynésie Française

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Papeete, le 20 DEC. 2019

Le Vice-recteur

à

Monsieur le directeur de l'Enseignement Catholique  
Monsieur le directeur de l'Enseignement Protestant  
Monsieur le directeur de l'Enseignement Adventiste

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Direction des Ressources  
Humaines  
DRH3

N° 15888 /VR/DRH3/2019

Affaire suivie par :  
Moeava TARAHU  
Tél. : (00889) 478.441  
Mél dpp@ac-polynesie.pf  
BP 1632  
98713 PAPEETE  
TAHITI  
POLYNESIE FRANCAISE

**Objet :** Liste d'aptitude d'accès au corps des Professeurs des Ecoles  
**Campagne 2020-2021**

**Références :** Articles L914.1, R914-60, 61 et 62 du code de l'éducation  
NS 2005-023 du 03/02/2005

Cette note a pour but de préciser les modalités d'avancement applicables pour la préparation de la liste d'aptitude en vue de l'accès des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous-contrat à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Elle comporte deux annexes :

Annexe 1 : formulaire

Annexe 2 : barème

Ce dispositif est régi par les articles L914-1, R914-60, 61 et 62 du code de l'éducation.

Le contingent de promotions accordé pour la Polynésie française au titre de l'année 2020-2021 sera communiqué ultérieurement.

Les personnels concernés sont invités à constituer un dossier de candidature selon les modalités décrites ci-dessous. Les maîtres qui ont candidaté à cette liste lors de campagnes précédentes et qui n'avaient pas été retenus doivent renouveler leur candidature s'ils désirent postuler au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Un modèle de formulaire est joint en annexe 1. Il conviendra de le dupliquer en nombre de la couleur rose.

Vous veillerez à ce que les directeurs d'établissements informent les enseignants des modalités de cette campagne de promotion en particulier par voie d'affichage de la présente circulaire et de son annexe.

## **1. CONDITIONS**

- Etre instituteur titulaire
- Etre en activité au 01/09/20
- Justifier au 01/09/20 de cinq années de services en qualité de titulaire (année probatoire exclue)
- Faire acte de candidature dans les délais impartis
- Ne pas avoir atteint, au 01/09/2020, la limite d'âge des instituteurs sauf si prolongation d'activité demandée est obtenue

## **2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les personnels compléteront le formulaire joint en « ANNEXE 1 ».

Ils joindront les photocopies des diplômes universitaires (DEUG, licence, maîtrise, master) et les diplômes professionnels (CAEI, CAPSAIS, CAEP ou CAET, CAPA-SH) nécessaires à l'exercice de certaines fonctions, ou leurs équivalences.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait que les pièces justificatives absentes ne leur seront pas réclamées. Selon le cas, soit la candidature sera déclarée irrecevable, soit les points du barème correspondants ne seront pas comptabilisés.**

Il ne sera pas tenu compte des documents transmis après la date de **clôture de la campagne fixée au vendredi 24 janvier 2020, délai de rigueur.**

## **3. VERIFICATION DES DOSSIERS**

Il est demandé aux directeurs d'établissement de procéder à la vérification des dossiers avant transmission des documents dans mes services.

## **4. LE BAREME (annexe 2)**

L'examen des candidatures s'effectue à partir des critères de choix suivants :

- a) la valeur professionnelle exprimée par la notation : note obtenue au 31/08/19 coefficientée à 2 (40 points maximum)
- b) la possession de diplômes universitaires ou professionnels. :
  - diplôme universitaire : 5 points maximum
  - diplôme professionnel : 5 points maximum
- c) l'ancienneté générale des services : (dans la limite de 40 points)
  - Date d'effet : 1er septembre 2020
  - 1 point par année complète
  - 1/12 point par mois complet pour les années fractionnées
  - *(les durées inférieures à un mois ne seront pas prises en compte)*

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés selon les critères suivants :

- Ancienneté dans l'échelle de rémunération
- Ancienneté dans l'échelon
- Mode d'accès à l'échelon
- Date de naissance

## **5. CALENDRIER DES OPERATIONS**

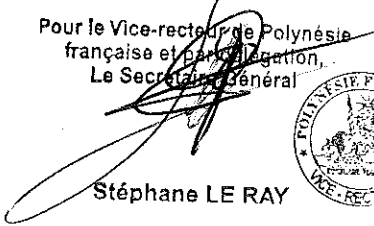
Ouverture de la campagne : **lundi 13 janvier 2020**

Clôture de la campagne : **vendredi 24 janvier 2020, délai de rigueur**

Je vous remercie de veiller à l'application de ces mesures et vous rappelle la nécessité de la plus large information de cette campagne aux personnels enseignants.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Vice-recteur de Polynésie  
française et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane LE RAY

